



N° 329-2023-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'étanchéité à l'Hôtel de Ville de Longwy-Haut, par la Société Carradori Bâtiment, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 20 Novembre à 08 H au mercredi 22 Novembre 2023 à 17 H la Société Carradori Bâtiment est autorisée à stationner la nacelle sur les places de stationnement et le trottoir aux droits des travaux, rue de l'Hôtel de Ville, ainsi que dans la rue de l'Eglise et la rue Voltaire.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera donc interdit du 10 au 14 rue Voltaire (places longeant l'Hôtel de Ville), devant l'Hôtel de Ville et dans la rue de l'Eglise. La rue de l'Eglise sera barrée sur la portion située entre l'Eglise et l'Hôtel de Ville, et la rue Voltaire (portion longeant l'Hôtel de Ville) sera interdite à la circulation ponctuellement suivant besoin pour les travaux.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 17 NOVEMBRE 2023

POUR LE MAIRE,
LE 1^{er} ADJOINT,

Vincent HAMEN